

Démarches à suivre pour le dépôt d'un projet

Étape 1

Le jeune doit d'abord rencontrer une agente ou un agent d'aide à l'emploi au centre local d'emploi (CLE) du territoire où il réside afin de discuter du projet qu'il voudrait mettre sur pied. Si Jeunes volontaires répond vraiment à ses besoins, il sera dirigé vers le Carrefour jeunesse emploi pour être accompagné dans sa démarche. Il obtiendra alors toute l'aide, l'information et les documents nécessaires pour élaborer son projet.

Étape 2

Il devra ensuite s'associer à un organisme de son milieu qui possède une expérience en rapport avec le contenu de son projet. Il pourra s'agir d'un organisme à but non lucratif, d'une entreprise privée ou d'une travailleuse ou d'un travailleur autonome.

Étape 3

Il devra par la suite présenter son projet devant un comité-conseil formé de bénévoles de son milieu. L'organisme associé à son projet l'accompagnera pour cette présentation. Finalement, le comité-conseil fera des recommandations à Emploi-Québec quant à l'acceptation ou au refus de son projet.

Admissibilité à la mesure

Pour participer, le jeune doit :

- avoir de 16 à 29 ans;
- désirer explorer le marché du travail.

Un projet Jeunes volontaires peut être mis sur pied soit par une personne seule ou par un groupe d'au plus sept jeunes.

Aide financière

Emploi-Québec accordera une allocation d'aide à l'emploi et un budget de fonctionnement pour les dépenses liées à au projet.

Des frais de formation pourraient aussi, s'il y a lieu, être remboursés.